

SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
à retourner par voie postale ou par mail à : instancesparitaires@cdg17.fr

Plan de formation

Texte de référence :

- Code Général de la Fonction Publique, articles L422-21 et suivants
- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007

Principe : L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le plan de formation comprend :

- Les formations d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers ;
- La formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

N'entrent pas dans ce plan, les formations personnelles et les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.

L'ordonnance du 19 janvier 2017 a créé le compte personnel d'activité (CPA) pour les agents publics. Ce compte inclut le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le droit individuel à la formation (Dif).

**Les formulaires de saisine du CST ne doivent pas être nominatifs
et les pièces jointes au dossier doivent être anonymisées**

COLLECTIVITE :

Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier :

.....

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Contractuels	Stagiaires

Type de formation	Intitulé, durée et organisme	Objectifs du stage	Bénéficiaire (grade et service d'appartenance)	Priorité

Périodicité du plan de formation et révision :

Evaluation du plan de formation :

.....
 (le plan de formation doit comporter un volet évaluation par rapport à l'objectif de départ)

Modalités pratiques : cas de refus, frais de formation, instauration du livret de formation, autres...

.....

Concertation préalable avec le personnel sur le plan de formation :

- Accord Date :
- Désaccord Date :

Avez-vous un règlement intérieur mentionnant les modalités de mise en application de la formation ?

- oui non

Eléments d'information supplémentaires :

.....

Fait à, le
Signature de l'autorité territoriale

Pièces à joindre :

- Plan de formation
- Le cas échéant : règlement de formation

Les plans de formation soumis à l'avis du Comité Social Territorial sont transmis au CNFPT par le Centre de Gestion.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le Centre de Gestion, pour la tenue du Comité Social Territorial.
 Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : secrétariat des instances paritaires du Centre de Gestion, membres de l'instance.
 Ces données seront conservées pendant 5 années suivant la réunion du Comité Social Territorial.
 Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.
 Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données : dgd@cdg17.fr
 Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, en vous adressant au Centre de Gestion, 85 boulevard de la République, CS50002, 17076 La Rochelle cedex 9 - tél : 05 46 27 47 00.
 Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
 Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr>).